



académie
Clermont-Ferrand

éducation
nationale



Château de Bellevue
Rue Aristide Briand
03 400 YZEURE

Téléphone
04 70 48 02 00
Fax
04 70 48 02 28

Division des Personnels
Enseignants 1^{er} degré

Affaire suivie par
Laeticia MARIAGE

Téléphone
0470481933

Fax
0470480228

Mél.
Ce.dp-ia03@ac-clermont.fr

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale de l'Allier

à

Mesdames, Messieurs,
Les Directeurs d'école,
Instituteurs et Professeurs des écoles
Professeurs stagiaires IUFM

Moulins, le 01 Avril 2009

Objet : Mutation des personnels enseignants du premier degré par EXEAT direct non compensé-Rentrée scolaire 2009-2010

Réf : BO Spécial n°7 du 6 novembre 2008

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes d'exeat du département de l'Allier.

**Date limite de réception des demandes à l'Inspection
académique de l'Allier : 15 MAI 2009**

Les dossiers qui me parviendront après cette date ne pourront être pris en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire sauf s'ils correspondent à des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

➤ Une demande manuscrite d'**exeat** adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Allier.

Les demandes personnelles (séparation de conjoints, motifs graves liés à l'état de santé, la situation familiale) devront être accompagnées des pièces justificatives.

➤ Une demande manuscrite d'**ineat** adressée à l'Inspecteur d'Académie de chaque département accompagnée des pièces justificatives correspondant à votre situation.

Cette demande sera transmise par mes services à l'Inspecteur d'Académie du département d'accueil et ne devront en aucun cas faire l'objet d'un envoi direct de la part de l'intéressé(e).

Pièces à joindre pour les demandes établies :

Au titre de rapprochement de conjoint :

- une photocopie du livret de famille (pages parents et enfants), une attestation de vie maritale (pour les concubins) ou un certificat de Pacte Civil de Solidarité (PACS),
- une attestation d'emploi du conjoint précisant la date de prise de fonction,
- un justificatif de domicile dans le département d'accueil



Au titre de la résidence de l'enfant :

➤ tout justificatif officiel établissant la résidence de l'enfant : alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ou exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence n'est pas fixée à son domicile.

2/2 Aucune pièce complémentaire ne sera réclamée, les dossiers seront examinés dans l'état.

L'Inspecteur d'Académie

Gérard DUTHY